



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018221-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°20 - POLITIQUE CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative aux subventions 2020,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 articles 204142 et 204422 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Au titre du patrimoine architectural, il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 46 902 € pour l'opération figurant dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération au titre des édifices classés au titre des monuments historiques - Programme État - subvention à une commune,
- 537 € pour l'opération figurant dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération au titre des édifices classés au titre des monuments historiques - Programme État - subvention à une personne de droit privé,
- 49 709 € pour les opérations figurant dans l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération au titre du Patrimoine Rural Non Protégé - subvention à des communes,
- 3 759 € pour l'opération figurant dans l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération au titre du Patrimoine Rural Non Protégé - subvention à une personne de droit privé.

Adopté à l'unanimité.